

# Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

Genève

Rapport de l'organe de révision  
sur les comptes annuels 2022



# Rapport de l'organe de révision

## de Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

### Genève

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Mathieu Roth  
Expert-réviseur

Genève, le 10 mai 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

<b>Bilan au 31 décembre</b>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>Notes</u></b>		
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements à terme		60 644 059,14	98 852 069,99
Créances/débiteurs		10 933 187,18	9 946 534,69
Titres		489 691 274,19	531 103 378,78
Prêts hypothécaires		13 653 584,96	18 996 832,06
Dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3.	-9 000 000,00	-13 600 000,00
Immobilier direct		255 953 942,90	252 638 265,32
Fonds immobiliers		179 675 701,02	176 130 958,00
Autres placements (placements alternatifs)		181 241 484,45	180 453 988,30
<b>Total des placements</b>		<b>1 182 793 233,84</b>	<b>1 254 522 027,14</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.	<b>43 987,89</b>	<b>45 196,57</b>
<b><u>Total de l'actif</u></b>	6.4.	<b>1 182 837 221,73</b>	<b>1 254 567 223,71</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage et rentes (paiements en retour)		19 648,18	74 246,88
Autres dettes		-	-
<b>Total des dettes</b>		<b>19 648,18</b>	<b>74 246,88</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1.	<b>2 223 697,70</b>	<b>2 374 426,76</b>
<b>Provisions non techniques</b>		-	-
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			
Capital de prévoyance des assurés actifs/invalides	5.4. / 5.6.	619 435 990,66	610 622 678,46
Capital de prévoyance des retraités	5.5. / 5.6.	320 107 263,00	313 058 572,00
Provision technique (longévité)	5.7. / 5.9.	3 876 000,00	1 929 000,00
Provision taux de conversion favorable		36 501 000,00	34 400 000,00
Provision de fluctuation des risques	5.1.	5 400 000,00	5 400 000,00
Provision abaissement taux d'intérêt technique		-	-
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>985 320 253,66</b>	<b>965 410 250,46</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3.	<b>195 273 622,19</b>	<b>216 000 000,00</b>
<b>Fonds libres</b>			
Situation en début d'exercice		-	-
Excédent des charges (-) / Excédent des produits (+)		-	70 708 299,61
<b>Total des fonds libres</b>		<b>-</b>	<b>70 708 299,61</b>
<b><u>Total du passif</u></b>		<b>1 182 837 221,73</b>	<b>1 254 567 223,71</b>

# Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

## Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

	2022	2021
	<b>Notes</b>	
Cotisations des salariés	24 245 598,25	24 690 133,10
Cotisations des employeurs	24 245 598,20	24 690 133,05
Cotisations de tiers	1 900 229,25	2 132 478,20
Primes uniques et rachats	65 000,00	75 000,00
Cotisations supplémentaires des employeurs (intérêts moratoires)	60 660,62	53 179,11
Amortissement (-) / recouvrement (+) de cotisations	-130 767,03	29 114,87
Subsides du Fonds de garantie	-	-
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>50 386 319,29</b>	<b>51 670 038,33</b>
Apports de libre passage	7 912 100,42	6 309 348,21
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	66 360,05	211 370,92
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>7 978 460,47</b>	<b>6 520 719,13</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>58 364 779,76</b>	<b>58 190 757,46</b>
Rentes de vieillesse	-15 178 585,16	-15 290 942,67
Rentes de survivants	-5 135 147,96	-5 359 612,70
Rentes d'invalidité	-7 183 909,45	-8 198 868,60
Prestations en capital à la retraite	-14 179 270,31	-19 737 594,60
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-334 496,55	-1 253 580,85
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-42 011 409,43</b>	<b>-49 840 599,42</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-15 206 546,75	-14 449 624,27
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-3 657 564,33	-4 461 052,62
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-18 864 111,08</b>	<b>-18 910 676,89</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-60 875 520,51</b>	<b>-68 751 276,31</b>
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des assurés actifs/invalides	6 289 961,30	12 297 778,60
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des retraités	-7 048 691,00	-4 160 393,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision technique (longévité)	-1 947 000,00	7 740 000,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision taux conversion favorable	-2 101 000,00	-10 405 000,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision fluctuation des risques	-	-
Constitution (-) / dissolution (+) de provision abaissement taux intérêt technique	-	-
Rémunération du capital épargne	-15 103 273,50	-20 250 678,65
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-19 910 003,20</b>	<b>-14 778 293,05</b>
Prestations d'assurance (avances pour rentes)	64 716,60	58 309,60
Prestations d'assurance (stop loss)	-	-
Part aux bénéfices de la compagnie d'assurance	-	-
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>64 716,60</b>	<b>58 309,60</b>
Assurance : primes de risque	-	-
Contributions au Fonds de garantie	-316 611,20	-316 165,85
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-316 611,20</b>	<b>-316 165,85</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-22 672 638,55</b>	<b>-25 596 668,15</b>

## Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction

### Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

	2022	2021
	<b>Notes</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance (report)</b>	<b>-22 672 638,55</b>	<b>-25 596 668,15</b>
Produit brut des liquidités et placements sur la marché monétaire	6.7.1. -305 419,99	-466 205,45
Produit brut des titres	6.7.2. -84 491 944,89	76 791 896,17
Produit brut des prêts hypothécaires	6.7.3. 466 615,29	185 803,88
Produit brut de l'immobilier direct	6.7.4. 8 932 472,81	7 386 503,21
Produit brut des fonds immobiliers	6.7.5. 7 411 816,46	13 379 539,44
Produit brut des autres placements (infrastructures et alternatifs)	6.7.6. 12 200 304,85	48 674 116,91
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3. 4 600 000,00	-
Frais d'administration de la fortune	7.2. -15 765 647,57	-16 057 517,71
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-66 951 803,04</b>	<b>129 894 136,45</b>
<b>Autres produits</b>	7.3. -	<b>2 134 413,25</b>
Frais de courtage	-	-
Honoraires organe de revision	-33 925,50	-33 925,50
Honoraires expert prévoyance	-11 847,00	-64 620,00
Emoluments de surveillance	-21 793,40	-18 758,75
Frais généraux	7.4. -1 742 669,93	-1 664 762,89
<b>Frais d'administration</b>	<b>-1 810 235,83</b>	<b>-1 782 067,14</b>
<b>Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-91 434 677,42</b>	<b>104 649 814,41</b>
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur	20 726 377,81	-33 941 514,80
<b>Excédent des produits (+) / charges (-)</b>	<b>-70 708 299,61</b>	<b>70 708 299,61</b>

**1. Base et organisation****1.1. Forme juridique, but et siège social**

Sous la dénomination "Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC)", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

**1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie**

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1316 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE205.

**1.3. Acte de fondation et règlements**

- Acte de fondation du 6 avril 1982, modifié le 9 décembre 2003
- Règlement de prévoyance du 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2021
- Règlement de placement du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuvé le 9 décembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1<sup>er</sup> janvier 2005, modifié le 26 mai 2011

**1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer****➤ Membres du Conseil de fondation****Représentants des employeurs**

- (\*) Bagattini Michel
- Berchten Olivier
- Erny Bernard
- (\*) L'Hôte Pierre-Alain
- Maccaud Jean-Claude
- Mandola Renato
- Meynet Erick
- Pino Angelo
- Spinelli Laurent
- (\*) Tschudin Thomas

**Représentants des employés**

- Alves Leite Simao Pedro
- Andion Grana José
- De Carvalho Figueiredo Joao
- (\*) Ferrari Aldo
- Gabriel Sabate Anna
- Guerra Iria Antonio
- Horner Thierry
- (\*) Malinovski Martin
- (\*) Massas Carlos
- Sébastiao José Inacio

(\*) *Membres du Bureau du Conseil*



**Liste des personnes habilitées à signer**

<b><u>Nom / prénom</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Mode de signature</u></b>
Bagattini Michel	Représentant des employeurs (Président)	Collective à deux
L'Hôte Pierre-Alain	Représentant des employeurs	Collective à deux
Tschudin Thomas	Représentant des employeurs	Collective à deux
Ferrari Aldo	Représentant des employés (Vice-président)	Collective à deux
Malinovski Martin	Représentant des employés	Collective à deux
Massas Carlos	Représentant des employés	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
Cavalleri Luigi	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

**1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance**

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève.

**1.6. Employeurs affiliés**

- Entreprises soumises aux conventions collectives de travail de l'industrie et de la construction ou, sur décision du Conseil de fondation, les entreprises non soumises aux conventions collectives de travail dans le cadre des métiers susmentionnés.

	<b>31.12.2021</b>	<b>Affiliation 2022</b>	<b>Départ 2022</b>	<b>31.12.2022</b>
Employeurs affiliés	900	+23	-28	895

**2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes**

<b><u>Membres actifs</u></b>	<b>31.12.2021</b>	<b>Entrée 2022</b>	<b>Sortie 2022</b>	<b>31.12.2022</b>
Hommes	6'189	+968	-989	6'168
Femmes	54	+11	-8	57
<b>Total</b>	<b>6'243</b>	<b>+979</b>	<b>-997</b>	<b>6'225</b>

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2021	Entrée 2022	Sortie 2022	31.12.2022
Rentes de vieillesse	1'107	+85	-35	1'157
Rentes de survivants (veufs et veuves)	596	+37	-17	616
Rentes de conjoints divorcés	2	+1	0	3
Rentes d'invalidité	501	+20	-62	459
Rentes d'enfants	242	+34	-51	225
<b>Total</b>	<b>2'448</b>	<b>+177</b>	<b>-165</b>	<b>2'460</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite sans intérêt, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire cotisant correspond au salaire annuel AVS.

#### 3.2. Financement, méthodes de financement

##### Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pour-cent du salaire cotisant. Les taux de cotisations fixes pour les ouvriers et les contremaîtres sont mentionnés en annexe du règlement.

##### Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés.

#### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

#### 4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

#### 4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

## 4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

## 4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

## 4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

## 4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 20 immeubles en nom, soit 14 immeubles à loyers libres, 4 immeubles en régime HM et 2 immeubles en régime LUP (logement d'utilité publique). Le projet Thônex/Dizenier est arrivé à son terme et un nouveau projet a débuté à Perly/St-Julien. La CPPIC investit également dans 14 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers est fournie par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisées dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

## 4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

## 4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 205'600'000.- (Fr. 216'000'000.- en 2021).

Le solde de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 195'273'622.19 au 31 décembre 2022.

## 4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

## 4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2022 par rapport à 2021.

**5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture****5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Fondation est une institution de prévoyance autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Une provision s'élevant à Fr. 5'400'000.- a été constituée sur demande de l'expert en prévoyance professionnelle afin de faire face à un risque majeur de demandes d'invalidité.

**5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance**

Il n'y a pas d'actifs ni de passifs de contrats d'assurance. Les prestations proviennent des pensionnés de la Fondation de prévoyance PRELCO, en vigueur lors de la reprise de cette fondation par la CPPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il reste encore trois assurés en 2022.

**5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP**

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2021	495'017'258.15	1.00%
Bonifications	28'756'650.95	
Apports	8'918'362.66	
Intérêts	4'810'237.30	
./. Sorties	-41'226'493.28	
<b>Total au 31.12.2022</b>	<b>496'276'015.78</b>	<b>1.00%</b>

**5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne****2022****2021**

Capitaux d'épargne au 01.01.	610'622'678	602'671'117
Cotisations épargne salariés	15'867'329	16'093'710
Cotisations épargne employeurs	15'867'329	16'093'710
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	6'762'092	7'757'815
Primes uniques et rachats	65'000	75'000
Apports de libre passage	7'912'100	6'309'348
Remb. versements propriété du logement / divorce	66'360	211'371
Prestations de libre passage à la sortie	- 15'206'547	- 14'449'624
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 3'657'564	- 4'461'053
Prestations en capital à la retraite	- 14'179'270	- 19'737'595
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 334'497	- 1'253'581
Dissolution capitaux suite retraite	- 8'668'477	- 9'811'580
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	- 10'783'817	- 9'126'640
Rémunération des capitaux d'épargne	15'103'274	20'250'679
<b>Capitaux d'épargne au 31.12.</b>	<b>619'435'991</b>	<b>610'622'678</b>

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **3.00%** (exercice 2021 3.00% + 1% relatif à l'exercice 2020 versé en 2021).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités20222021

Capital de couverture au 01.01.	313'058'572	308'898'179
Rentes de vieillesse versées	- 27'497'643	- 28'849'424
Dissolution réserve adaptation bases techniques	-.-	-.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	34'546'334	33'009'817
	<b>320'107'263</b>	<b>313'058'572</b>

5.6. Détail des capitaux de prévoyance

<b>Actifs / Invalides</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Comptes épargne des actifs	539'473'063	526'206'441
Comptes épargne des invalides	79'962'928	84'416'238
<b>Total</b>	<b>619'435'991</b>	<b>610'622'678</b>

<b>Rentiers</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Rentes de retraite	203'463'825	195'112'456
Rentes de conjoint survivant	66'704'561	64'207'821
Rentes de conjoint divorcé	426'189	259'532
Rentes d'invalidité	45'694'273	49'804'675
Rentes d'enfants de retraités	115'634	137'392
Rentes d'enfants d'invalides	2'677'054	2'648'176
Rentes d'orphelins	1'025'727	888'520
<b>Total</b>	<b>320'107'263</b>	<b>313'058'572</b>

5.7. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 1% des réserves mathématiques a été constituée.

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Suite à l'augmentation attendue du coût des nouvelles retraites sur un horizon de 10 ans, une attribution complémentaire de Fr. 2'101'000.- a été portée à la réserve.

La provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. Selon les constats de l'expert relatifs au coût des risques invalidité de l'année 2022, cette provision représente 100% de l'objectif maximum défini. Elle n'a donc pas été ajustée au 31.12.2022.

<u>Provision technique</u>	<u>Au 31.12.2021 en CHF</u>	<u>Ajustement 2022</u>	<u>Au 31.12.2022 en CHF</u>
Provision pour taux de conversion favorable	34'400'000.-	+ 2'101'000.-	36'501'000.-
Provision technique de longévité	1'929'000.-	+ 1'947'000.-	3'876'000.-
Provision de fluctuation des risques	5'400'000.-	.-	5'400'000.-
<b>Total</b>	<b>41'729'000.-</b>	<b>+ 4'048'000.-</b>	<b>45'777'000.-</b>

### 5.8. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2020.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2020, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 119.2%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, des taux de cotisation réglementaires, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 119.2% à fin 2020, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements. La réserve de fluctuation de valeurs ayant atteint 99% de son objectif, la capacité au risque de la Caisse est bonne.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) Le taux d'intérêt technique de 2.0% est adéquat compte tenu de l'espérance de rendement évaluée à 3.5%, du faible risque de liquidation et de la bonne capacité de risque de la Caisse.

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1) Appliquer les nouvelles tables LPP 2020 (P2020) dès le bouclage de l'exercice 2021 et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Maintenir le taux d'intérêt technique appliqué de 2.0%.
- 3) Maintenir le taux de conversion actuel tout en renforçant le financement des retraites :
  - en augmentant le financement annuel de la provision pour taux de conversion favorable à 1.35% de salaires assurés,
  - en augmentant la provision pour taux de conversion favorable à hauteur de son objectif, en tenant d'une projection des coûts sur 10 ans (CHF 36'501'000.- à fin 2022).
- 4) Modifier le règlement de prévoyance (assurance-invalidité) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (tables actuarielles, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2023.

**5.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	2.0%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 1.0% au 31.12.2022)

**5.10. Modifications des bases techniques et hypothèses**

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, d'adopter les tables actuarielles LPP 2020 dès le bouclage des comptes 2021 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique appliqué de 2.0% est maintenu.

**5.11. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fortune nette de prévoyance (A)	1'180'593'876	1'252'118'550
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	985'320'254	965'410'250
Réserve de fluctuation de valeur (C)	195'273'622	216'000'000
Excédent technique (A – B – C) *	--	70'708'300
<b>Degré de couverture légal (A/B)</b>	<b><u>119.8%</u></b>	<b><u>129.7%</u></b>

\* Un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

**6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements****6.1. Organisation des placements, règlement de placement**

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences du Bureau et de l'administration qui sont chargés d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

**6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

**6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

C'est ce troisième montant qui figure comme objectif dans le tableau ci-dessous.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1<sup>er</sup> montant, de 95.5% pour le 2<sup>ème</sup> montant et de 99.7% pour le 3<sup>ème</sup> montant.

<b><u>Calcul</u></b>	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	216'000'000	182'058'485
Attribution/dissolution du compte d'exploitation	- 20'726'378	33'941'515
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	195'273'622	216'000'000
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	205'600'000	216'000'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	<u>- 10'326'378</u>	<u>---</u>



6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2022				31.12.2021
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>60'644'059.14</b>	<b>5.13%</b>	<b>2.50%</b>		<b>98'852'069.99</b>
Comptes bancaires	44'916'429.20				61'788'185.09
Avoirs envers la Caisse AVS	15'727'629.94				37'063'884.90
<b>Créances</b>	<b>10'933'187.18</b>	<b>0.92%</b>	<b>0.00%</b>		<b>9'946'534.69</b>
Impôts immobiliers	0.00				0.00
Prestations à restituer	137'033.07				125'839.51
Débiteurs (CCB-FER)	8'814'423.12				8'483'529.16
Comptes courants régies/assurance	975'340.34				520'912.86
Impôts anticipés à récupérer	1'006'390.65				816'253.16
<b>Obligations</b>	<b>128'630'018.19</b>	<b>10.87%</b>	<b>12.50%</b>		<b>133'563'292.78</b>
Dettes suisses	24'367'529.19	2.06%	2.50%		20'260'263.78
Dettes étrangères	104'262'489.00	8.81%	10.00%		113'303'029.00
<b>Actions</b>	<b>318'733'594.00</b>	<b>26.95%</b>	<b>27.50%</b>	<b>50.00%</b>	<b>347'886'221.00</b>
Francs suisses	171'999'574.00	14.54%	15.00%		190'786'042.00
Monnaies étrangères	146'734'020.00	12.41%	12.50%		157'100'179.00
<b>Obligations convertibles</b>	<b>42'327'662.00</b>	<b>3.58%</b>	<b>4.00%</b>		<b>49'653'865.00</b>
Total oblig., actions, conv.	<b>489'691'274.19</b>				
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>4'653'584.96</b>	<b>0.39%</b>	<b>3.00%</b>	<b>50.00%</b>	<b>5'396'832.06</b>
Prêts hypothécaires bruts	13'653'584.96				18'996'832.06
./. Dépréciation	-9'000'000.00				-13'600'000.00
<b>Immeubles en Suisse</b>	<b>435'629'643.92</b>	<b>36.83%</b>	<b>37.00%</b>	<b>30.00%</b>	<b>428'769'223.32</b>
Immeubles en nom	255'953'942.90				252'638'265.32
Fonds immobiliers	179'675'701.02				176'130'958.00
<b>Placements alternatifs</b>	<b>181'241'484.45</b>	<b>15.32%</b>	<b>13.50%</b>	<b>15.00%</b>	<b>180'453'988.30</b>
Hedge Funds	30'085'164.00	2.54%	3.00%		29'590'032.00
Private Equity	117'689'595.45	9.95%	7.50%		124'042'836.30
Infrastructures	33'466'725.00	2.83%	3.00%		26'821'120.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>43'987.89</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>		<b>45'196.57</b>
Produits à recevoir	43'987.89				45'196.57
Intérêts courus	0.00				0.00
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'182'837'221.73</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>		<b>1'254'567'223.71</b>
<b>Placements monnaies étrangères</b>	<b>250'996'509.00</b>	<b>21.22%</b>		<b>30.00%</b>	<b>270'403'208.00</b>

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent un dépassement de 6.83% respectivement de 0.32%.

Les placements respectent les marges d'allocation définies dans le règlement de placement approuvé par le Conseil durant sa séance du 9 décembre 2020. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel.

Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement.

Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés / certificats diversifiés / produits structurés diversifiés).

**6.5. Instruments financiers dérivés en cours**

Aucune opération en cours.

**6.6. Prêt de titres**

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

**6.7. Explication du résultat brut des placements****6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire**

	2022	2021
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants (-0.75%)	- 305'420	- 466'205
Produit sur placements à terme	-.-	-.-
	<u>- 305'420</u>	<u>- 466'205</u>

**6.7.2. Produit brut des titres**

	2022	2021
<b>Obligations</b>		
Produit d'intérêts	925'275	1'061'162
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 9'894'129	531'017
	<u>- 8'968'854</u>	<u>1'592'179</u>
<b>Actions</b>		
Dividendes	3'795'875	3'407'226
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	5'722'867
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 70'217'991	64'061'916
	<u>- 66'422'116</u>	<u>73'192'008</u>
<b>Autres titres (convertibles)</b>		
Produits d'intérêts	225'227	485'888
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 9'326'201	1'521'821
	<u>- 9'100'975</u>	<u>2'007'709</u>
<b>Total produit brut des titres</b>	<u>- 84'491'945</u>	<u>76'791'896</u>

**6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires**

	2022	2021
Intérêts	466'615	185'804
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	4'600'000	--
	<b>5'066'615</b>	<b>185'804</b>

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 13'653'585.-. Ces prêts sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang et en deuxième rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses pour un montant de Fr. 13'653'585.- au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2014 (Fr. 16'430'000.-) a été réduite de Fr. 820'000.- en 2015, respectivement de Fr. 2'010'000.- en 2016, et a ainsi été ramenée à Fr. 13'600'000.-. Le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 13 décembre 2022, de diminuer cette provision de Fr. 4'600'000.- au 31 décembre 2022, ce qui la ramène à Fr. 9'000'000.-.

**6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct**

	2022	2021
Produits des locations et subventions	13'278'916	13'326'123
Produits d'administration de la fortune	543'516	525'520
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 5'274'959	- 5'715'140
Plus/moins-values sur immeubles	385'000	- 750'000
	<b>8'932'473</b>	<b>7'386'503</b>

**6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers**

	2022	2021
Produits des dividendes	3'198'424	2'440'672
Produits d'administration de la fortune	1'795'353	1'451'922
Plus/moins-values	2'418'039	9'486'945
	<b>7'411'816</b>	<b>13'379'539</b>

**6.7.6. Produit brut des autres placements (Hedge Funds / Private Equity / Infrastructure)**

	2022	2021
Produits d'intérêts	12'210'684	11'827'644
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 10'379	36'846'473
	<b>12'200'305</b>	<b>48'674'117</b>

**6.7.7. Performance des placements**

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **-5.36%** (11.52% exercice précédent).

**6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs**

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 8'814'423.- au 31.12.2022 (Fr. 8'483'529.- au 31.12.2021).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

**6.7.9. Rétrocessions**

Néant.

**7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation****7.1.**

<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Produits à recevoir	43'988	45'197
Charges payées d'avance	-.-	-.-
	<b>43'988</b>	<b>45'197</b>

<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Paiements assurances (avances s/rentes)	6'929	14'482
Charges à payer	140'032	323'640
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	2'076'737	2'036'305
	<b>2'223'698</b>	<b>2'374'427</b>

**7.2. Frais d'administration de la fortune**

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

**7.3. Autres produits**

Néant.

7.4. **Frais d'administration** (frais généraux)

	2022	2021
Honoraires architecte	31'239	55'954
Jetons de présence	45'827	34'251
Participation de la Fondation aux F.G.	936'199	821'252
Frais informatiques (logiciels)	118'875	119'273
Frais postaux	18'837	16'195
Publications annonces	1'040	1'357
Loyer	115'559	114'714
Frais avocats / notaires	351'461	323'100
Frais administratifs FER	35'194	35'192
Frais de poursuite	50'071	118'105
Frais divers	38'368	25'370
<b>Total</b>	<b>1'742'670</b>	<b>1'664'763</b>
<b>Part frais s/cotisations (pour mémoire)</b>	<b>1'533'531</b>	<b>1'561'639</b>

8. **Demandes de l'autorité de surveillance**

Les comptes 2021 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2022.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée, à l'exception du courrier du 31 janvier 2022 qui est en cours de traitement.

9. **Autres informations relatives à la situation financière**9.1 **Rentes**

Les rentes n'ont pas été indexées en 2022, ni en 2023.

Sur la base des résultats estimés au 30 novembre 2022, indiquant un taux de couverture supérieur à 120.0%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 13 décembre 2022, de procéder au versement exceptionnel, d'une rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d'un degré de couverture d'au moins 119.0% au 31 décembre 2022.

Le paiement a été effectué en mars 2023, mais comptabilisé sur l'exercice 2022, pour un montant global de Fr. 2'076'737.-.

9.2 **Liquidation partielle**

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant.



CPPIC - Synthèse des frais de gestion de la fortune au 31.12.2022 (OPP2)

Véhicule d'investissement	Allocation stratégique	Fortune sous gestion au 31.12.2022		TER en %	TER en CHF	Frais directs	Frais totaux du placement	Perf
		Montant	en % de la fortune totale					
<b>Obligations suisses</b>	<b>2.5%</b>	<b>24'367'529</b>	<b>2.06%</b>					
Obligations suisses - gestion interne (Raiffeisen)		15'124'557	1,28%	0,00%	-	-	-	0,02%
Mandat XO Investments		9'242'972	0,78%	0,00%	-	36'267	36'267	-8,52%
<b>Obligations étrangères en monnaies étrangères</b>	<b>10.0%</b>	<b>104'282'469</b>	<b>8.82%</b>					
Amundi Obligations Internationales - I		27'107'642	2,29%	0,87%	235'336	-	235'336	-7,94%
FTIF - Templeton Global Bond Fund - I		28'528'173	2,24%	0,85%	228'142	-	228'142	-7,02%
Mirabaud Global Strategic Bond Fund - HI		28'495'122	2,41%	0,79%	225'111	-	225'111	-10,84%
JSS Jacob Safra Sarasin SI-Senior Loan Fund		22'131'552	1,87%	1,04%	230'168	-7'900	158'268	-4,97%
<b>Obligations convertibles</b>	<b>4.0%</b>	<b>42'327'662</b>	<b>3.58%</b>					
UBS IF - Global Convertible Bonds - YA		22'468'113	1,90%	0,01%	2'247	73'969	76'216	-17,40%
Credit Suisse - Convertibles internationales - DH		19'861'549	1,68%	0,15%	29'792	105'451	135'243	-19,09%
<b>Actions suisses</b>	<b>15.0%</b>	<b>171'999'574</b>	<b>14.55%</b>					
Mandat MM		40'482'257	3,40%	0,00%	237'504	299'264	536'768	-17,81%
Pictet Swiss Market Tracker Z		91'436'027	7,74%	0,00%	73'146	55'353	128'501	-14,55%
ethos Actions CH Mid & Small		20'544'401	1,74%	0,80%	164'355	-54'068	110'287	-21,53%
UBS - Small & Mid Caps I - X		19'869'879	1,68%	0,00%	-	65'421	65'421	-25,28%
<b>Actions Europe</b>	<b>5.0%</b>	<b>61'560'007</b>	<b>5.21%</b>					
IST Europe Index SRI III		46'748'265	3,96%	0,17%	79'472	-	79'472	-16,86%
Aberdeen Standard Life Small		14'811'742	1,25%	0,98%	145'155	-	145'155	-37,27%
<b>Actions Internationales</b>	<b>7.5%</b>	<b>85'174'013</b>	<b>7.21%</b>					
IST Global Index SRI III		42'179'632	3,57%	0,14%	59'051	-	59'051	-21,02%
Allianz Global Small Cap		18'743'756	1,67%	0,75%	148'078	-8'784	139'294	-22,64%
One Creation		4'112'657	0,35%	0,00%	-	-	-	-21,81%
One Sustainable Fund - Global Environment		19'137'799	1,62%	1,51%	288'981	-	288'981	-27,87%
<b>Fonds de hedge fonds</b>	<b>3.0%</b>	<b>30'085'164</b>	<b>2.55%</b>					
Kedge Capital Select Funds - Global Fund C		21'741'889	1,79%	5,95%	1'259'864	-13'383	2'032'429	2,70%
HSBC Global Hedge Fund CHF		8'910'975	0,75%	8,82%	785'948	-	772'565	-0,50%
<b>Private equity</b>	<b>7.5%</b>	<b>117'689'995</b>	<b>9.96%</b>					
Pictet Private Equity		77'788'961	6,58%	6,25%	6'906'288	852'533	7'358'821	-1,43%
CSF 2 Private Equity		17'432'352	1,48%	7,45%	4'851'611	-	5'714'344	-2,65%
Schroders Private Equity		10'189'701	0,86%	Non transparent	1'298'755	-	1'298'755	-
Ethos Services		86'580	0,01%	0,00%	-	-	-	18,63%
Unigestion Private Equity		4'195'011	0,35%	3,11%	130'465	-	130'465	3,62%
Renaissance Technologies IV		2'146'342	0,18%	2,40%	51'512	-	51'512	4,31%
Renaissance Evergreen		5'848'029	0,49%	2,80%	163'745	-	163'745	8,91%
<b>Infrastructures</b>	<b>3.0%</b>	<b>33'466'725</b>	<b>2.83%</b>					
Partners Group - Global Infrastructure 2015		7'046'535	0,60%	7,14%	503'123	-	503'123	8,39%
Reichmuth		10'043'671	0,85%	1,29%	129'563	-	129'563	8,32%
UBS AS1 3 Global Infrastructure		7'019'767	0,59%	3,07%	215'507	56'896	272'403	12,40%
IST 3 Infrastructure Global		9'356'732	0,79%	1,20%	112'281	-	112'281	5,63%
<b>Hypothèques</b>	<b>3.0%</b>	<b>4'653'585</b>	<b>0.39%</b>					
				0,35%	16'288	-	16'288	117,73%
<b>Immobilier*</b>	<b>37.0%</b>	<b>435'629'644</b>	<b>36.86%</b>					
Immobilier - direct		255'953'943	21,66%	0,21%	54'3516	-	54'3516	3,30%
Realtim II		3'650'376	0,31%	2,65%	96'735	-	96'735	11,02%
Realtim III		1'121'408	0,09%	Non transparent	-	-	-	-3,15%
Rothschild Smart Estate Fund		1'928'096	0,16%	Non transparent	-	-	-	28,14%
Prisma Previus		6'981'975	0,59%	0,69%	48'175	-	48'175	1,18%
Patrimoine		15'878'147	1,34%	0,85%	103'195	-	103'195	4,42%
Swiss Prime - Immobilier suisse		22'893'646	1,94%	0,84%	146'519	-	146'519	4,07%
Haletia Immobilier romand		22'526'325	1,91%	0,77%	173'453	-	173'453	3,57%
CS Real Estate Fund LivingPlus		15'009'575	1,27%	0,64%	96'061	-	96'061	-22,36%
CS Multi Manager Real Estate Global		13'795'161	1,17%	3,01%	415'234	-	415'234	16,44%
Lithos - Immo 20		9'382'700	0,79%	0,60%	56'296	-	56'296	3,85%
Lithos - Immo 30		5'681'506	0,48%	0,63%	35'793	-	35'793	3,65%
Fondation UBS - Immobilier commercial suisse		19'232'412	1,63%	0,60%	115'394	63'322	178'717	3,89%
Greenbox Housing - Immeubles d'habitation en Suisse		21'427'568	1,81%	0,66%	141'422	-	141'422	4,36%
Fondation UBS - Immobilier étranger - IX		20'168'906	1,71%	1,82%	367'074	66'405	433'480	13,97%
<b>Liquidités</b>	<b>2.5%</b>	<b>60'644'059</b>	<b>5.13%</b>					
				0,00%	-	-	-	0,02%
<b>Divers</b>		<b>10'001'835</b>	<b>0.85%</b>					
				0,00%	-	-	-	0,00%
<b>Fortune sous gestion</b>	<b>100.0%</b>	<b>1'81'861'881</b>	<b>100.00%</b>					
					13'777'270	1'460'041	15'237'311	-6,36%

31.12.2021

Taux de placements avec indications de frais considérés transparents	98,88%	99,21%	15'237'311
Taux de placements avec indications de frais considérés non-transparents	1,12%		

Autres frais : frais d'achat et de vente, commissions, tenues de dépôt, timbres, conseils	528'337
---	---------

Total des frais de gestion de fortune	15'765'648
---------------------------------------	------------

% des frais de gestion de fortune par rapport à l'intégralité des placements transparents	1,35%
---	-------

Remarque importante 1: Tous les ratios de frais sont calculés à la date de référence du Bilan. Nous considérons que les taux ainsi obtenus ne s'écartent pas de manière significative des taux effectifs. Cette méthode de faire est explicitement tolérée par les directives de la CHS PP, éditées le 23.04.2013, concernant les indications des frais de gestion de la fortune (page 14 du document, rubrique "matérialité")

Remarque importante 2: Les divers frais bancaires (dépôts, transactions, etc) sont consolidés sous la rubrique "Autres frais". Leur attribution spécifique aux divers placements serait lourde (en réalisation et en contrôle) et n'apporterait pas de valeur ajoutée à la vision d'ensemble.

\*Dans le cadre de ce tableau, les performances indiquées pour les placements immobiliers sont reprises de la comptabilité de la CPPIC.



Caisse paritaire de prévoyance  
de l'industrie et de la construction (CPPIC)  
Rue Malatrex 14  
1201 Genève

Vevey, le 17 avril 2023

### **Attestation de conformité aux dispositions légales**

#### **Extension des possibilités de placement selon art. 50 al. 4 OPP2**

#### **Dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs**

Nous évaluons l'application de l'article 50 al. 4 OPP2 « Extension des possibilités de placement » et établissons la présente attestation de conformité. Celle-ci se base sur les comptes relatifs à l'exercice 2022 et se fonde sur un contrôle de risque moyennant un calcul CAA™ - Congruence Actif / Actif™.

Pour l'exercice 2022, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour l'allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs est de 6,77% contre 7,23% pour une allocation n'intégrant que 30% d'immobilier et 15% de placements alternatifs. Il ressort que le profil de risque est proche entre les deux allocations, avec une espérance de rendement supérieure pour l'allocation présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans l'alternatif.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de ces investissements.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenus responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application de l'immobilier. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier de 7,00% et dans les placements alternatifs de 2,50% reste applicable.



Adrien Koehli  
Directeur

Gestion institutionnelle



Sabahudin Softic  
Fondé de pouvoir

Quai Perdonnet 5 | CH-1800 Vevey | Tél. +41 21 925 00 33 | [coninco@coninco.ch](mailto:coninco@coninco.ch)